

E 2001(E)1967/113/203  
[DoDiS-8442]

*Le Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique,  
A. Zehnder, au Directeur de l'Administration militaire fédérale  
du Département militaire, H. Bracher*

*Copie*  
L FT

Berne, 18 septembre 1951

Nous avons l'honneur de vous soumettre l'affaire suivante:

En 1949, déférant au désir que le Gouvernement de l'Inde avait exprimé par la bouche de son Ministre à Berne, votre Département avait mis à la disposition de l'armée indienne, au Cachemire, deux officiers-instructeurs de ski et de service en montagne, le Major EMG Gallusser et le Premier Lieutenant Zurbriggen<sup>1</sup>. Comme vous vous en souvenez, la nouvelle de la mission

---

1. Cf. l'ordonnance du DMF du 21 novembre 1949, E 2001(E)1967/113/202.



confiée par le Gouvernement indien aux deux instructeurs suisses de troupes de montagne avait alors été diffusée de façon un peu tendancieuse par la presse du Pakistan, dont la querelle avec l'Inde au sujet du Cachemire est connue<sup>2</sup>. Mais les autorités de ce pays comprirent l'objet de cette mission et l'affaire put être classée.

Or, notre Légation à Karachi vient de nous communiquer qu'une demande analogue a été présentée par le Ministère des Affaires étrangères du Pakistan<sup>3</sup>. On désire, en effet, faire appel aussitôt que possible à une demi-douzaine d'officiers suisses et notre représentation diplomatique nous prie de lui faire connaître télégraphiquement:

1. si et à quelles conditions des instructeurs suisses de ski pourraient être détachés en vue de la création et de l'instruction de troupes pakistaniennes de ski;
2. si et à quelles conditions des instructeurs de ski pourraient être mis à disposition pour l'entraînement de civils.

Le précédent que nous avons créé avec l'Inde nous met évidemment dans une situation délicate à l'égard du Pakistan. Etant donné la farouche rivalité qui existe entre ces deux pays depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance, nous pouvons nous demander s'il ne serait pas difficile de refuser à l'un les services que nous avons prêtés à l'autre.

Vous nous obligeriez en voulant bien nous faire connaître votre manière de voir à ce sujet et nous mettre en mesure de répondre à notre Légation à Karachi qui nous demande une décision dans le plus bref délai possible, l'affaire étant considérée comme urgente par le Gouvernement du Pakistan<sup>4</sup>.

---

2. Cf. la lettre de A. Daeniker à A. Zehnder du 22 novembre 1949, *ibid.*

3. Cf. la lettre de W. Jaeggi à A. Zehnder du 10 septembre 1950. Non reproduite.

4. Cf. les réponses de la Direction de l'administration militaire du DMF du 4 et 19 octobre 1951. Non reproduites.